



ARRETE n° 2024-12

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION RUE DU MAILLOLET -RUE BELLEVUE.

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS 2 rue de l'artisanat ZI de plaisance 11100 Narbonne.**

Considérant : les travaux prévus du 4 mars 2024 au 10 mars 2024, rue du Maillolet et rue de Bellevue par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** sur le réseau d'éclairage public.

Considérant : qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtes de la chaussée, rue du Maillolet et rue de Bellevue, **du lundi 4 mars 2024 au dimanche 10 mars 2024.**

Article 2 : Durant la stricte durée des travaux, la circulation se fera en alternée dans les 2 artères.

Article 3 : L'accès des services de secours et aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur qui gèrera également la circulation alternée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 27 février 2024

Le Maire
Gérard LUCIEN

